Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-246200638-20260922-D_2026_216-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_216

INFORMATIQUE

SOLUTION WIFI SECURISEE EN MODE SAAS - CONTRAT AVEC LA SOCIETE AQUASTAR CONSULTING

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la prestation d'utilisation et de maintenance de la solution Wifi sécurisée en mode Saas avec portail captif et filtrage web arrive à son terme le 30 septembre 2026,

Considérant que la solution WAASUP utilisée par le SIVOM de la Communauté du Béthunois est une solution créée par la société AQUASTAR CONSULTING qui a délivré une attestation d'exclusivité,

En application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis n° D-2026-4012 et au contrat AR-01012022-018, relatif à l'utilisation et la maintenance de la solution Wifi sécurisée en mode Saas avec portail captif et filtrage web pour une durée de 12 mois, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, avec la société AQUASTAR CONSULTING située 130 rue de l'Union, 59118 WAMBRECHIES, pour un montant total de 5 537,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
22 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.